

Le rôle de l'Agefiph et du Cap Emploi
dans le cadre du maintien dans l'emploi
et de la transition professionnelle pour
les personnes en situation de handicap

SOMETRAV 11 mars 2019

L'Agefiph : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

QUI SOMMES
NOUS ?

- Créée par la loi du 10 juillet 1987, qui fixe à toutes les entreprises de plus de 20 salariés une obligation d'emploi de personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de leur effectif.
- L'Agefiph **conçoit et finance des aides, des accompagnements** pour favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées au moyen des contributions versées par les entreprises.
- **un acteur de la politique publique** de l'emploi, de la formation, de l'orientation professionnelle et du travail, expert de l'emploi et du travail des personnes handicapées



Le partenariat dans le maintien dans l'emploi

Le partenariat national et régional

Protocole national pour le maintien dans l'emploi signé entre l'Etat, la CNAMTS, la MSA et l'Agefiph signé le 13 juillet 2006.

Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017-2020

Le 3ème Plan Santé au Travail (2016-2020)



Le partenariat national et régional

La nouvelle charte régionale de coopération sur le maintien dans l'emploi 2018-2020 (axe maintien du PRITH)

Des outils : le Tableau de bord régional Maintien dans l'emploi (ORM) et le SISTE PACA (Système d'Information en Santé, Travail et Environnement de l'ORS)

Protocole de collaboration service social Carsat Sud Est et Agefiph/Cap Emploi

Des conventions avec des branches professionnelles, des syndicats de salariés qui portent notamment sur le maintien dans l'emploi des salariés

L'offre d'intervention de l'Agefiph en matière de maintien en emploi 23/04/2018

Attention ce document ne présente que les accompagnements et aides en lien avec le maintien dans l'emploi.

Vous trouverez l'ensemble de l'offre de l'Agefiph sur le site <https://www.agefiph.fr/Professionnel/Offre-de-services-et-d-aides-financieres>

Les principes d'intervention

- Les aides proposées par l'Agefiph ne sont pas accessibles « de droit »
- Elles interviennent en complémentarité du droit commun
- Certaines aides sont prescrites (Cap Emploi)
- Un principe de non cumul des aides caractérisées par un même objet ou la même finalité (aides de droit commun, Agefiph)
- Un principe de non rétroactivité.

Les bénéficiaires travailleurs handicapés

L'intervention de l'Agefiph est ouverte :

- aux **personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi** (l'article L5212-13 du Code du Travail) **ou en voie de reconnaissance** :
 - Reconnaissance Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH,
 - Rente AT avec un taux d'IPP 10%,
 - Pension invalidité réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail,
 - Carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » délivrée par la MDPH
 - Allocation Adulte Handicapé....

Les entreprises bénéficiaires

L'intervention de l'Agefiph est ouverte :

- aux **employeurs de droit privé** ou relevant du droit privé et aux **travailleurs handicapés** qui exercent **une activité indépendante**.
- les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire national et soumises au droit français
- les entreprises signataires d'un accord ayant atteint le taux d'emploi de 6%

DES ACCOMPAGNEMENTS

- Accompagnement vers et dans l'emploi par le **CAP EMPLOI (ex SAMETH)**
- **Comète France**
- Etudes préalables à l'adaptation des situations de travail (**ergonomie**)
- Prestations d'Appuis Spécifiques pour les **Handicaps Moteur, Psychique, Mental, Visuel, Auditif** et **Troubles Cognitifs**
- Prestations Spécifiques d'Orientation Professionnelle (**PSOP**)

DES AIDES DIRECTES

A l'entreprise :

- L'aide au maintien dans l'emploi
- L'aide au soutien à l'intégration et/ou à la mobilité professionnelle
- L'aide individuelle à la formation dans le cadre du maintien
- L'aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre du maintien de l'employabilité
- L'aide à l'Adaptation des Situations de Travail
- L'aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH)

A la personne :

- L'aide aux déficients auditifs (prothèses auditives)
- Les aides individuelles à la compensation (aides techniques, aides humaines et aides aux déplacements)

Des accompagnements : Cap Emploi



Les Organismes de placement spécialisés

- Les Cap emploi ont été créés en 2000. Ils portent les missions d'insertion et de suivi durable en tant qu'organismes de placement spécialisés (OPS)



- Les Sameth sont des services financés par l'Agefiph et le Fiphfp sur des missions de maintien dans l'emploi.



Depuis le 1^{er} janvier 2018, le réseau Cap emploi et Sameth ne font plus qu'un, appelé temporairement OPS Cap emploi-Sameth.

Ils sont financés par :



Le pilotage de l'activité est assuré par l'Etat (DGEFP au niveau national et DIRECCTE au niveau régional) et les financeurs :



Les Cap emploi-Sameth ont une convention de partenariat avec Pôle emploi et accompagnent une partie des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés

CAP EMPLOI

Handicap, recrutement & maintien

Cap emploi évolue ! Désormais une nouvelle et unique signature pour toutes nos activités



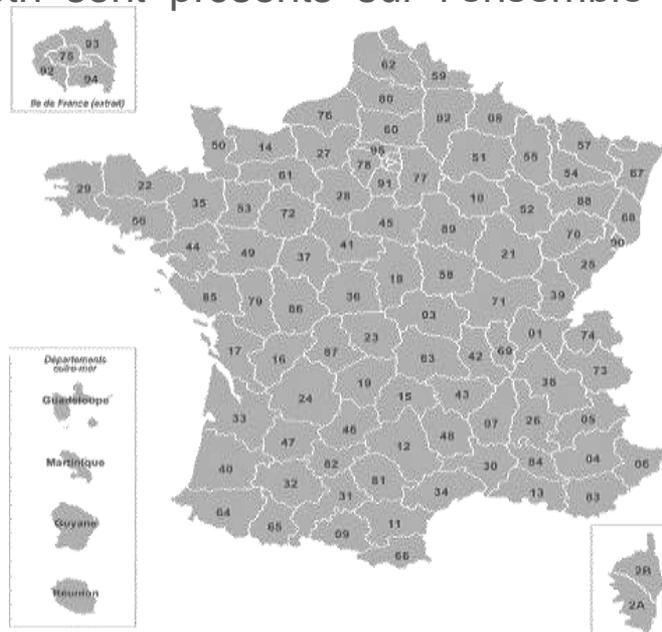
L'article 101 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, modifie l'article L. 5214-3-1 du code du travail, élargit la mission des Organismes de Placement Spécialisés (OPS) au maintien dans l'emploi à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Cap emploi

Au 1^{er} janvier 2018, et conformément à la « loi travail » (08/08/16), les missions de maintien dans l'emploi ont été intégrées au sein des OPS dénommés temporairement Cap emploi-Sameth :



Les Cap emploi-Sameth sont présents sur l'ensemble du territoire et sont au nombre de 98 :



Les Cap emploi : acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE)

Par instruction SPE du 15 juillet 2014, les Cap emploi ont été reconnus **acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE)** au même titre que Pôle emploi et les Missions Locales.

Depuis le 1er janvier 2015, ils sont membres du **Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et du CREFOP** (à travers l'instance régionale CHEOPS).

Ils sont opérateurs du **Conseil en Evolution Professionnelle** au même titre que Pôle emploi, les Missions Locales, l'APEC et les OPACIF. 

Ils ont également un rôle de **prescripteurs** des aides et mesures de droit commun et spécifiques.

Les missions de Cap emploi

Le Cap emploi développe une **expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours** pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap.

L'expertise de l'OPS se fonde sur un principe de **compensation** en lien avec le handicap et en **complémentarité** avec le droit commun.

Les organismes de placement spécialisés ont deux grandes missions :

- Accompagnement vers l'emploi
- Accompagnement dans l'emploi

Les plus-values du Cap Emploi

- ✓ **Sécuriser les parcours professionnels** pour faciliter l'accès à l'emploi et prévenir des ruptures.
- ✓ Proposer **un accompagnement global** auprès des employeurs sur la question de l'emploi et du handicap.
- ✓ **Gérer les transitions professionnelles** et **garantir le maintien dans l'emploi** des personnes en situation de handicap.
- ✓ Apporter **une meilleure lisibilité** des services rendus aux personnes et aux employeurs.

FOCUS SUR LA MISSION : ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Les objectifs de l'accompagnement dans l'emploi

- ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap.
- ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés / agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé.
- ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés / agents handicapés, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé (le handicap doit nécessiter des besoins en compensation).

Des accompagnements

Comète France

- Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes handicapées en Services de Soins, de Suite et de Réadaptation (SSR).

L'accompagnement intervient pendant la phase de soins afin de maintenir les personnes dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle

L'EPAAST (Etude Préalable à l'Adaptation et l'Aménagement de la situation de Travail)

- Etude ergonomique visant à identifier, au-delà des obligations de l'employeur, des solutions techniques, organisationnelles, humaines nécessaires pour adapter la situation de travail de la personne en compensation de son handicap

Des accompagnements

Les PAS (Prestations d'Appuis Spécifiques)

- Expertise spécifique à un handicap pour évaluer les conséquences de celui-ci et trouver des solutions de compensation :
 - Handicaps visuel, auditif, moteur, psychique, mental et troubles cognitifs

La Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle (PSOP)

- En partenariat avec la CARSAT et la CPAM
- Permettre à une personne handicapée, qui du fait de son état de santé ou handicap ne peut plus tenir son poste, d'élaborer un nouveau projet professionnel en tenant compte de son handicap en vue d'un reclassement interne ou externe



Les aides aux entreprises

Aide au maintien dans l'emploi

➡ Un outil d'urgence

Objectif : Aider l'employeur ou le travailleur indépendant à s'engager dans une démarche de recherche de solutions pour maintenir dans l'emploi la personne en risque de perte d'emploi ou d'activité du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé et/ou son handicap.

Aide :

- Forfaitaire de 2 000 € dont les modalités sont inchangées
- Aide prescrite par Cap Emploi ou par l'Agefiph dans le cadre d'un accompagnement direct de l'entreprise
- Pro-active pour engager immédiatement une action dès qu'un risque de perte d'emploi du fait du handicap ou de l'état de santé se présente
- Destinée à faire face aux frais liés à la recherche de solutions (temps de concertation des acteurs, d'une expertise, etc...)
- Mobilisable en une seule fois
- Non renouvelable

Aide soutien à l'accueil et l'intégration et/ou à la mobilité professionnelle

Un outil de sécurisation pour faciliter l'accueil et l'intégration dans l'emploi ou la prise d'une nouvelle fonction dans l'entreprise

Objectif :

- Accompagner la personne handicapée à sa prise de fonction lors de son recrutement ou de son évolution/mobilité professionnelle

Une aide :

- **prescrite** par Cap Emploi, Pôle Emploi ou la Mission Locale accompagnant la personne
- Plafonnée à 3 000 €
- Mobilisée **en opportunité au regard de la situation**, elle est **prescrite**
- Elle repose **sur un plan d'action** qui ne se substitue pas au programme d'intégration ou aux actions GPEC de l'employeur
- Elle porte sur le **surcoût des actions complémentaires** mises en place par l'employeur : accompagnement de l'employeur ou du collectif à la prise en compte du handicap, accompagnement individualisé de la personne (tutorat, coaching, ...)

Aide à la formation individuelle dans le cadre du maintien dans l'emploi

⇒ Un outil de sécurisation par la qualification

Objectif : Favoriser le maintien dans l'emploi des personnes handicapées via leur qualification

Aide :

- Dont les modalités (périmètre, contenu) sont inchangées
- Centrée sur le cofinancement, uniquement des coûts pédagogiques, en complément des financements de droit commun (OPCO, OPACIF, Plan de la formation de l'entreprise)
- Mobilisée pour des actions de formation ouvrant des perspectives réelles et sérieuses de maintien en emploi
- Prescrite par Cap Emploi ou une équipe Comète

Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre du maintien de l'employabilité

⇒ Un outil de sécurisation par la qualification

Objectif : Contribuer au maintien de l'employabilité d'une personne handicapée salariée par la formation, dans une logique d'anticipation (évolution/aggravation du handicap, développement des compétences, identification des compétences transférables)

Aide :

- Centrée sur le cofinancement, uniquement des coûts pédagogiques, en complément des financements de droit commun (OPCO, OPACIF, Plan de la formation de l'entreprise)
- Mobilisée pour des actions de formation ouvrant des perspectives réelles et sérieuses de maintien en emploi
- **Prescrite** par un Cap Emploi ou une équipe Comète

Aide à l'adaptation des situations de travail (AST)

⇒ Un outil de compensation du handicap en situation de travail

Objectif :

- Permettre l'adéquation entre les exigences liées à l'exercice de l'emploi et le handicap par la mise en œuvre de **moyens techniques, organisationnels, humains**

Aide

- **Unique** quel que soit le moyen de compensation mis en œuvre
- Qui participe à l'**aménagement raisonnable au-delà des obligations légales et réglementaires de l'employeur** (hygiène, sécurité, conditions de travail, prévention des risques, ...) et intervient en stricte compensation du handicap
- Une intervention ponctuelle **qui ne peut prendre en compte des surcoûts permanents et pérennes** (qui peuvent relever du dispositif RLH)
- Aide **renouvelable** en cas d'aggravation du handicap, d'évolution de la situation de travail, de l'obsolescence du matériel liée à l'évolution technologique. Le financement de l'Agefiph viendra **en complément des amortissements** réalisés pour le précédent aménagement.

Aide liée à la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap

➔ Une aide légale définie à l'article L. 5213-11 du code du travail, versée après obtention d'une RLH (Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap)

Objectif : Compenser les conséquences du handicap malgré un aménagement optimal de la situation de travail du salarié handicapé et donc les charges pérennes supportées par l'employeur (moindre productivité, intervention d'un tiers, ...)

Aide légale :

- Procédure et support de demande (RLH) spécifiques
- Accordée en général pour une durée de 3 ans, renouvelable à l'expiration sur présentation d'une nouvelle demande
- Versée trimestriellement sur la base d'une déclaration de l'employeur
- Montant depuis le 1^{er} janvier pour un poste occupé à plein temps : 5 434 € pour le taux normal, 10 818,60 € à taux majoré



Les aides aux personnes en compensation du handicap

Aide aux déficients auditifs – audioprothèses



Un outil de compensation du handicap dans le cadre du parcours professionnel

Objectif :

- permettre aux personnes déficientes auditives utilisant un appareillage auditif de compenser leur handicap

Une aide :

- dont les modalités sont inchangées : 700 € par prothèse
- **ouverte à toute étape du parcours professionnel**
- qui intervient en complément des financements légaux selon l'ordre suivant : Sécurité Sociale, Mutuelle, PCH, accord agréé d'entreprise
- Renouvellement tous les 4 ans ou lorsque l'appareillage est hors d'usage, reconnu irréparable ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap

Aide technique à la compensation

➔ Un outil de compensation du handicap dans le cadre du parcours professionnel

Objectif :

Moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée en apportant une réponse aux besoins de compensation **en complémentarité du droit commun.**

Une aide :

- Plafond de 5 000 € pour des équipements spécifiques
- Renouvellement tous les 5 ans ou lorsque l'appareillage est hors d'usage, reconnu irréparable ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap

À retenir : les aides techniques concernant la tenue du poste de travail relèvent d'un financement au titre de l'AST

Aide Humaine à la compensation

⇒ Un outil de compensation du handicap dans le cadre du parcours professionnel

Objectif :

Moyens humains afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée en apportant une réponse aux besoins de compensation **en complémentarité du droit commun.**

Une aide :

- Plafond de 4 000 € pour l'intervention d'un tiers pour réaliser les gestes professionnels que la personne ne peut faire du fait de son handicap
- Renouvellement en fonction du besoin

À retenir : les aides humaines concernant la tenue du poste de travail relèvent d'un financement au titre de l'AST

Aide aux déplacements

⇒ Un outil de compensation du handicap dans le cadre du parcours professionnel

Objectif :

L'aide a pour objectif de favoriser l'accès, le maintien ou l'exercice de l'activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer.

Une aide :

- Plafond de 5 000 € pour un aménagement de véhicule ou des surcoûts de transport
- Renouvellement
 - transports : en fonction du besoin
 - Aménagement de véhicule tous les 5 ans

Présentation de Cas Concrets

- Monsieur X, 50 ans, troubles cognitifs en raison d'une épilepsie depuis l'âge de 20 ans, technicien de bureau d'étude dans l'entreprise Y depuis 1991, difficulté de plus en plus importante pour tenir le poste
- Monsieur M, 38 ans, handicap moteur, technicien de production et de maintenance dans l'entreprise Z, inapte au poste
- Monsieur B, 50 ans, sourd, poste de responsable d'application informatique, apte avec restrictions
- Mme X, 40 ans, maladie chronique évolutive, aggravation de l'état de santé, occupe un poste de secrétaire comptable

Merci de votre écoute

Isabelle BAZIN

Chargée d'études et de développement Agefiph

04-42-93-15-41 / 07-87-84-16-83

i-bazin@agefiph.asso.fr

Géraldine FRANCOIS

Responsable Cap Emploi 13 service maintien

06-15-89-66-84

g.francois@capemploi13.com